

<b>Département</b>
Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b>
Saint-Nazaire
<b>Canton</b>
Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_01**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>24</b>
de votants	<b>28</b>

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON

**Absents :** Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2015, les principes régissant la taxe annuelle sur les friches commerciales ont été présentées sur la base de l'article 1530 du code général des impôts.

Il avait été engagé une réflexion sur un possible « zonage ». Il n'a pas été possible de retenir cet axe car cela induisait une rupture d'égalité sur le territoire. Dès lors, cette taxe s'imposera sur l'ensemble de la Ville de Trignac.

Il est précisé que les taux de la taxe sont fixés, de droit à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de ne pas majorer les taux fixés de droit.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Retour en Mairie le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Publié ou affiché le - 3 JUIL. 2015



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	28

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_07**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique  
MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-  
Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON -  
David THOMAS à Fabienne RAGAUD - Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**OBJET :**

**Règlement intérieur des  
accueils périscolaires et  
de la restauration  
scolaire**

**Accueil des enfants  
âgés de moins de 3 ans  
dans les structures**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Exposé

Les écoles maternelles de la ville accueillent des enfants âgés de moins de 3 ans, et à compter de la  
rentrée 2015, toutes les écoles de la commune relevant du Réseau d'Education Prioritaire, la  
scolarisation précoce est possible pour tous.

Ces enfants en bas âge, découvrent pour la plupart la collectivité pour la première fois et sont peu  
autonomes. Dans ce contexte, considérant l'accompagnement nécessaire afin que leur accueil soit le  
plus adapté possible, la Ville a décidé pour la rentrée 2015-2016, de ne pas accueillir les enfants avant  
la date anniversaire de leur 3 ans, sur les temps périscolaires municipaux, payants (restaurant scolaire,  
accueils périscolaire et de loisirs -APS, ALSH-) ou gratuits (Nouvel Accueil périscolaire, NAP).

Le règlement intérieur des accueils est complété en ce sens.

Je vous demande d'approuver l'indication suivante : 'La Ville pour l'année 2015-2016, n'accueillera  
aucun enfant âgé de moins de 3 ans dans les structures stipulées dans le règlement. Une fois que  
l'enfant aura atteint 3 ans, votre enfant peut être inscrit, dans les conditions habituelles'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'indication suivante : 'La Ville pour l'année 2015-2016, n'accueillera aucun enfant  
âgé de moins de 3 ans dans les structures stipulées dans le règlement. Une fois que l'enfant aura  
atteint 3 ans, votre enfant peut être inscrit, dans les conditions habituelles'.

Voix pour	25
Voix contre	3
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **3 JUIL. 2015**  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **3 JUIL. 2015**  
⇒ Retour en Mairie le **3 JUIL. 2015**  
⇒ Publié ou affiché le **3 JUIL. 2015**

<b>Département</b>
Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b>
Saint-Nazaire
<b>Canton</b>
Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>24</b>
de votants	<b>28</b>

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_02**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON

**Absents :** Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**Information du Conseil  
Municipal sur les  
marchés publics passés  
par le Maire en vertu de  
l'article L.2122.22 du  
Code Général des  
Collectivités territoriales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

**Marché de travaux à bons de commande pour les réseaux pluviales et petites interventions sur la défense incendie**

Avis de publication envoyé le 20 avril 2015.  
Avis du groupe de travail en date du 12 mai 2015  
Attributaire du Marché : Sté S3A 44570 Trignac La durée maximum du marché est de 4 ans.  
Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2315 programme 31 fonction 822.

**Marché de travaux de réfection des coursives de l'école Jaurès-Curie**

Avis de publication envoyé le 18 mai 2015.  
Attributaire du Marché : Sté. BSH couverture 44 570 Trignac  
Coût : 18083.40 € HT (pour la phase 1 – Aile Jaurès été 2015) La durée maximum du marché est de 2 mois)  
Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2313 programme 35 fonction 211.

**Marché pour l'acquisition de structures modulaires pour les écoles A. Frank et Léo Lagrange**

Consultation d'entreprises spécialisées en constructions modulaire : début mai 2015  
Avis du groupe de travail en date du 15 juin 2015  
Attributaire du Marché : Containers Solutions 44250 St-Brévin Les Pins  
La durée maximum du marché est de 4 mois.  
Coût d'acquisition des deux modulaires : 111 769.00 € HT  
Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2313 programme 35 fonction 20.



*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Retour en Mairie le  
⇒ Publié ou affiché le

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	28

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_03**

OBJET :

**Handicap Accessibilité  
  
Engagement dans  
l'élaboration de l'Agenda  
d'Accessibilité  
Programmée (Ad'Ap) de  
la commune de Trignac**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile  
CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE- VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON

**Absents :** Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le  
Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements  
recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes  
handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des  
personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories  
1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier  
2015.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise  
en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité  
Programmée, également nommé AD ' AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité  
restant.

La ville de TRIGNAC est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Commune s'est constituée une  
feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs  
des politiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport,  
éducation.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la ville de TRIGNAC s'engage dans un  
Agenda d' Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et  
d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'AD ' AP de la ville de TRIGNAC  
devra alors être déposé auprès de Préfet du Département de la Loire-Atlantique avant le 27 septembre  
2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD ' AP de la ville de  
TRIGNAC a été construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la  
Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'engagement de la Ville de TRIGNAC dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - COMMUNE DE TRIGNAC



N° de SIRET : 214 402 109 000 18

Diagnostic Handicap commune de TRIGNAC : Septembre 2008

I - BATIMENTS ( E.R.P.)

N°	Nom Bâtiment	Catégorie Type	Type	Adresse	Type de travaux	Planning d'intervention	Coût T.T.C.	Totaux par période	% d' aides financières accordées par opération
1	Ecole Jaurès Curie	4e R	Ecole Primaire	Bd Henri Gauthier	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2001-2004	2 630 000 €		13 % des coûts HT
2	Stade Football T.O.S.	5e X	Vestiaires, équipement sportif	Rue de la Gare	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2005	974 000 €		12 % des coûts HT
3	Centre Culturel Lucie Aubrac	3e L	Centre Culturel	rue de la Mairie	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2007-2009	1 050 000 €		44 % des coûts HT
4	Stade Rugby R.C.T.	5e X	Vestiaires, équipement sportif	Rue du Stade	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2008-2009	1 464 000 €		47 % des coûts HT
5	Salle Jean de Neyman	3e X	Gymnase omnisport	Rue Léo Lagrange	Extension et mise aux normes d'accessibilité	2009-2010	703 000 €		79 % des coûts HT
6	MAEPA Camille Claudel	4e J	Maison de retraite	Rue Camille Claudel	Extension réalisation d'un Cantou	2009-2011	3 890 000 €		38 % des coûts HT
7	Plateau sportif	5e	Piste athlétisme et terrain de jeux de plein air	Rue Marie Thérèse Eyquem	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2011	390 000 €		3 % des coûts HT
8	Ecole Léo Lagrange	5e R	Ecole Primaire	Rue Léo Lagrange	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2011-2013	2 660 000 €	13 811 000 €	47 % des coûts HT
9	ESCALE	5e W	CCAS , centre social et pôle enfance jeunesse	36, Rue Léo Lagrange	Réalisation d'une structure d'accueil pour des services municipaux (délocalisation de certains services) permettant l'accessibilité aux PMR	2013-2015	1 506 000 €	1 506 000 €	79 % des coûts HT
10	Base Canoë Kayak	5e X	Equipement sportif	Rue Jules Auffret	Reconstruction , mise aux normes d'accessibilité	2015 - 2016	120 000 €		A déterminer
11	Maison des Jeunes	5e L	Accueil pré ados et ados	Rue Baptiste Marcet	Structure d'accueil modulaire	2015 -2016	100 000 €		A déterminer
12	MAEPA Camille Claudel	4e J	Maison de retraite	Rue Camille Claudel	Mise aux normes d'accessibilité sur la partie ancienne de la MAEPA	2016 - 2019	582 000 €		A déterminer
13	Hôtel de Ville	5e W	Mairie et Poste	Place de la Mairie	Reconstruction , mise aux normes d'accessibilité	2017-2020	2 700 000 €		A déterminer
14	Ecole Casanova	5e R	Ecole maternelle	Chemin des Bécarres	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2018 - 2019	950 000 €		A déterminer
15	Salle de Musculation	5e X	Equipement sportif	rue du Docteur Guerlot	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2019 - 2020	560 000 €	Evaluation à confirmer	A déterminer
16	Salle des fêtes	5e L	Equipement culturel	rue de la Mairie	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2020 - 2021	560 000 €	Evaluation à confirmer	A déterminer
17	Bibliothèque	4e S	Equipement culturel	Rue Emile Combes	Restructuration et mise aux normes d'accessibilité	2022	300 000 €		A déterminer
								5 872 000 €	
<b>Total des dépenses 2004 / 2020</b>								<b>21 189 000 €</b>	

II - VOIRIE ( P.A.V.E.)

N°	Nom de la voie	Type de Travaux	Planning d'intervention	Coût T.T.C.	Totaux par période	% d' aides financières accordées par opération
1	Chemins Piétons Certé + Route de Certé	Accessibilité - sécurité des élèves aux abords des écoles	2008	831 000 €		79 % des coûts HT
2	Rue F. Pelloutier et Rue de la Mairie	Accessibilité cheminement piéton entre MAEPA et Pôle médical	2010	50 000 €		10 % des coûts HT
3	Rue Francisco Ferrer	Accessibilité -sécurité aux abords des écoles	2011	150 000 €		0%
4	Rue Louis Labro	Modernisation de voirie / accessibilité	2012	160 000 €		0%
5	Residentialisation les Cormorans	Accessibilité - sécurité des espaces publics cadre P.R.U.	2012	917 000 €		67 % des coûts HT
6	Rue Louis Pasteur	Modernisation de voirie / accessibilité	2013-2014	480 000 €		0%
7	Route des Grandchamps	Modernisation de voirie / accessibilité	2014	40 000 €	2 628 000 €	0%
8	Rue du Brivet	Modernisation de voirie / accessibilité	2016	100 000 €		A déterminer
9	Route de Tremby	Modernisation de voirie / accessibilité	2016	240 000 €		A déterminer
10	Rue Maurice Ravel	Modernisation de voirie / accessibilité	2016	61 000 €		A déterminer
11	Rue Jules Verne	Modernisation de voirie / accessibilité	2016	90 000 €		A déterminer
12	Rue du Petit Mèan	Modernisation de voirie / accessibilité	2016-2017	100 000 €		A déterminer
14	Rue Baptiste Marcet	Modernisation de voirie / accessibilité	2017	110 000 €		A déterminer
13	Voies zone commerciale Grand Large (ZAC de la Fontaine au Brun)	Modernisation de voirie / accessibilité	2017 - 2020	850 000 €		A déterminer
					1 551 000 €	
<b>Total des dépenses 2008 / 2022</b>					<b>4 179 000 €</b>	

III - I.O.P.

N°	Nom des sites	Type de Travaux	Planning d'intervention	Coût T.T.C.	Totaux par période	% d' aides financières accordées par opération
1	Cœur de Certé - Intervention sur l'espace public pour l'accès aux différents équipements publics	Accessibilité - sécurité des espaces publics cadre P.R.U.Quartier de Certé	2009-2015	6 090 000 €	6 090 000 €	69 % des coûts HT
2	Accès Stade Rugby + interventions sur la rue du Stade et parkings	Accessibilité aux Tribunes + cheminement depuis les parkings et rue	2015 - 2016	69 000 €		A déterminer
3	Aménagement Centre Ville	Accessibilité aux équipements publics - organisation des zones de stationnement et sécurité des espaces publics	2020-2022	850 000 €	919 000 €	A déterminer
					7 009 000 €	
<b>Total des dépenses 2009 / 2022</b>					<b>7 009 000 €</b>	

CODES COULEUR	Montant	Description
Vert	16 439 000 €	Travaux et coûts induits (en lien direct avec l'accessibilité) réalisées entre 2004 et 2014
Jaune	7 596 000 €	Travaux et coûts induits (en lien direct avec l'accessibilité) en cours de réalisation - Achèvement des travaux E.R.P. en juin 2015 & I.O.P. en novembre 2015.
Rouge	8 342 000 €	Travaux et coûts induits (en lien direct avec l'accessibilité) à réaliser entre 2015 et 2022.

Cet agenda d'accessibilité tente de prendre en compte les possibilités budgétaires de la commune mais reste suspendu aux aides financières indispensables de la part des grandes Institutions (Europe, Etat, Région, Département, CARENE...) sans lesquelles, les équilibres financiers seront impossibles à tenir pour la commune entre 2015 et 2022.

Fait à Trignac le, 1er Juillet 2015  
Pour servir et valoir ce que de droit

M. David PELON , Maire de TRIGNAC



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_04**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>24</b>
de votants	<b>28</b>

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON - David THOMAS à Fabienne RAGAUD

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**Echange sans soulte  
parcelle de terrain  
cadastrées section AS  
n°611/AS 606 et 608**

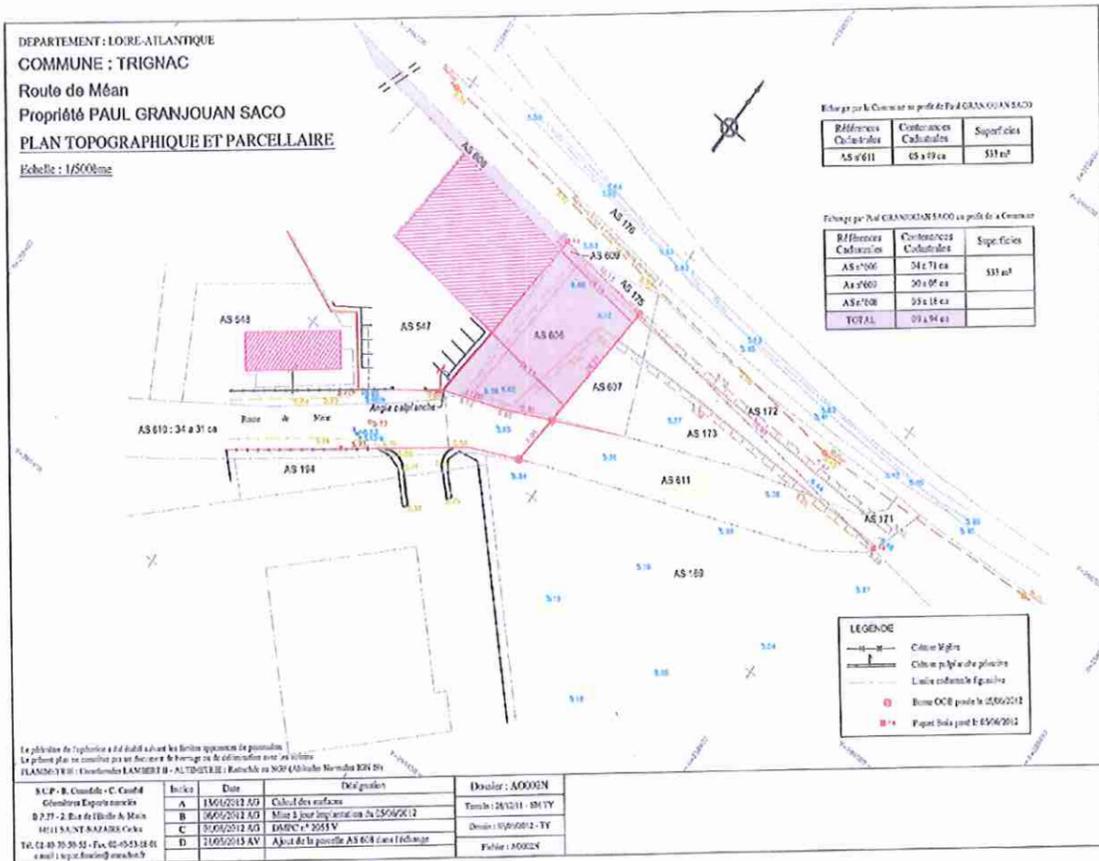
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil municipal est informé de la possibilité d'un échange sans soulte de trois terrains propriété de la Sté VEOLIA , sis cité Nouvelle avec un terrain propriété de la Ville de Trignac situé à proximité du centre de retraitement des déchets Veolia.

Afin de permettre un regroupement foncier et faciliter à terme un futur accès à la zone industrielle et artisanale de la cité Nouvelle, il est proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale cadastrée AS n°611 (533 m²) et la propriété Veolia cadastrée section AS n° 606, 608 et 609 (994 m²). Les immeubles sont situés en zone UF au PLU. Une évaluation par le cabinet de géomètre Quarta a considéré les terrains de valeur égale.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune pour couvrir la différence de surface.  
Les crédits nécessaires sont portés au budget 2015 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire
AS	611	533 m²	Uf	Commune
	606	471 m²		Veolia
	608	518 m²		Veolia
	609	5 m²		Veolia



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

- 6 JUL. 2015

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	28

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_05**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Plan d'Action Foncier territoire de Trignac – Demande d'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique en vue d'acquérir les immeubles cadastrés section AZ n° 850 (GIST – médecine du travail)**

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON - David THOMAS à Fabienne RAGAUD

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

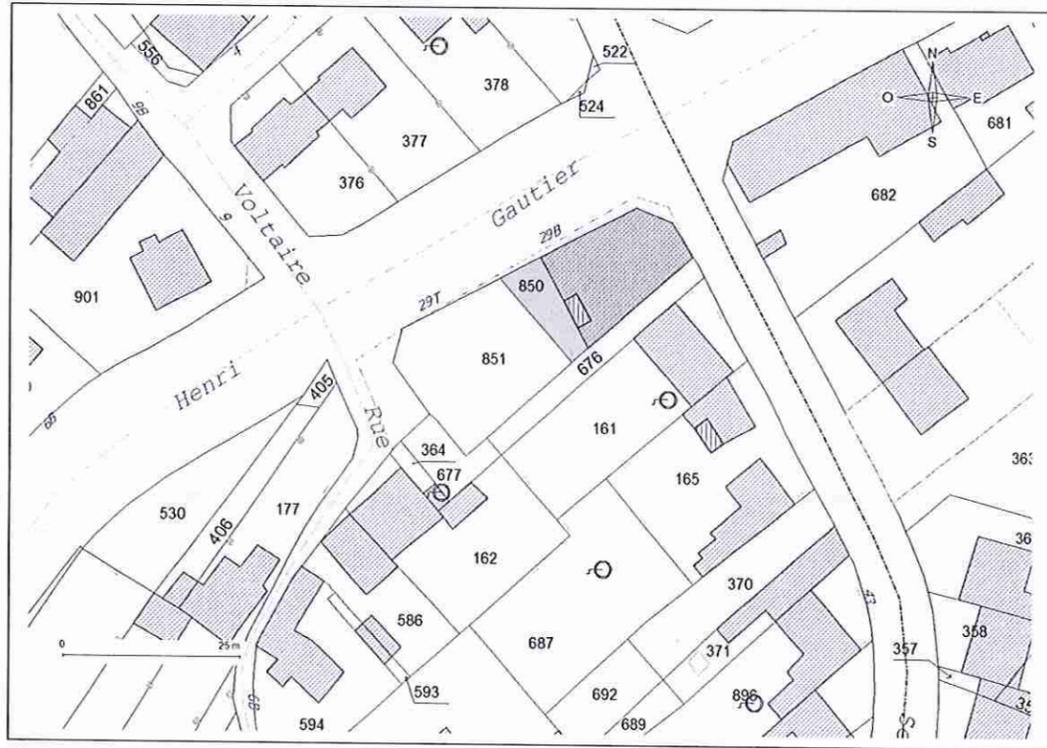
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à subdéléguer le droit d'acquisition de biens immobiliers par simple décision, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, créée le 17 juin 2012 à l'initiative du Conseil Général de Loire-Atlantique (alternativement à la CARENE – cette dernière intervenant en direct plutôt pour les acquisitions dans l'hypercentre dans le cadre de la requalification du centre bourg).

Il s'agit ici de saisir l'opportunité d'une cession amiable, pour une propriété bâtie sise 29 bis, boulevard Henri Gautier, sur une parcelle d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>, et qui permettrait à la commune d'assurer la mise en œuvre d'un équipement pressentie en direction de la petite enfance et de l'accueil d'activités culturelles. Le prix d'acquisition serait arrêté pour un coût de 140 000 € TTC (l'estimation de France Domaine, référencée V.V. n° 2013-210V01989 du 18 novembre 2013 avait annoncé une valeur de 220 000 €) ce qui est accepté par l'Agence foncière départementale.

Les conditions de l'intervention de celle-ci sont un portage foncier du coût total (prix d'acquisition, plus frais de notaire et divers, soit en l'espèce 132 329.87 € H.T., moyennant une convention de prêt passée avec la commune, soit une durée de 5 ans (durée validée par les commissions urbanisme et travaux du 15 juin 2015), et un taux d'intérêt Caisse de dépôts (actuellement de 1.60 %). Suivant le cas, le coût total du portage pour la commune, amènerait à un remboursement total de 155 663.21€ sur 5 ans.

Il s'agit d'approuver le principe de la délégation de l'acquisition à l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique pour l'acquisition de l'immeuble 29 bis boulevard Henri Gautier, de valider la durée du portage foncier à 5 ans et d'autoriser M. le Maire à assurer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte.**

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
 ⇒ Retour en Mairie le - 3 JUIL. 2015  
 ⇒ Publié ou affiché le - 3 JUIL. 2015



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 David PELON

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	28

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_06**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**OBJET :**  
**Fourniture de matériels pour les espaces verts et prestations annexes - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre Les villes de Pornichet, Trignac et Saint-Nazaire - Ville de Saint-Nazaire coordonnateur du groupement de commande Autorisation de signature**

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON - David THOMAS à Fabienne RAGAUD – Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Afin de répondre aux besoins des services, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet la fourniture de matériels pour les espaces verts et prestations annexes pour les villes de Pornichet, Trignac et Saint-Nazaire.

Afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les entités membres susvisées.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement pour le lancement de cette consultation selon la procédure de mise en concurrence la plus adaptée eu égard au montant estimatif du marché, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. En tant que de besoin, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Retour en Mairie le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Publié ou affiché le - 3 JUIL. 2015



*Pour extrait conforme,*  
Le Maire,  
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_08**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	24

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique  
MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-  
Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON -  
David THOMAS à Fabienne RAGAUD - Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

OBJET :  
  
**Mise à jour du tableau  
des emplois  
  
Création de postes**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de deux postes d'adjoint  
administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%) pour optimiser la gestion financière de la ville.

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons	Date
Création	2 Adjoints administratifs 2ème classe	80%	Service Finances	Accroissement de charges	1 <sup>er</sup> juillet 2015

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	3



*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Retour en Mairie le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Publié ou affiché le - 3 JUIL. 2015

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>24</b>
de votants	<b>24</b>

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_09**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique  
MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-  
Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON -  
David THOMAS à Fabienne RAGAUD - Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**OBJET :**

**Création de trois emplois  
de contrat  
d'accompagnement dans  
l'emploi -**

**1 poste de agent de  
bibliothèque à la  
médiathèque**

**2 postes d'agent espaces  
verts au service  
environnement**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer trois emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er juillet 2015.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 50 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Les trois postes repérés sont :

- un poste d'**agent de bibliothèque à la médiathèque** afin de compléter l'équipe actuelle compte tenu de la nouvelle organisation du service
- deux postes d'**agents espaces verts au service environnement** afin de renforcer l'action de ce service sur le territoire et plus particulièrement sur la propreté et le fleurissement.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'**agent de bibliothèque à la médiathèque** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- décide de créer deux postes d'**agent espaces verts au Service environnement** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ces contrats sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

*Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.*

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	3

*Pour extrait conforme,*



Le Maire,  
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Retour en Mairie le - 3 JUIL. 2015  
⇒ Publié ou affiché le - 3 JUIL. 2015

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_10**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique  
MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-  
Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON -  
David THOMAS à Fabienne RAGAUD - Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**  
Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

OBJET :

**Election d'un délégué  
suppléant au Syndicat  
Mixte du Parc Naturel  
Régional de Brière**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 11 avril 2014 a élu un délégué au sein du  
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière conformément aux statuts.

Lors de son comité syndical du 4 février 2015, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière a  
adopté de nouveaux statuts. Il est stipulé à présent, que chaque commune devra posséder également  
un délégué suppléant.

Dès lors le Conseil Municipal de la Ville de Trignac est appelé à élire son délégué suppléant au  
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le membre du Conseil  
Municipal appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière

**PROCEDE** à l'élection de son délégué adjoint :

M. Yvon DAVID obtenant 21 voix, sur 28 suffrages exprimés, est élu délégué suppléant au Syndicat  
Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Voix pour	21
Voix contre	7
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,*  
**Le Maire,**  
**David PELON**

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	28

Du **1er JUILLET 2015**

**DEL\_20150701\_11**

L'an deux mille quinze, le premier juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Tiphaine DAVID – Sylvia HAREL – Henri PIQUET –  
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann  
ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID –  
Christiane GREGOIRE – Hélène VEYLON – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Dominique  
MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Marie-  
Hélène SIMON - Fabienne RAGAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Florence JOUAN à Hélène VEYLON – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg  
PROCKTER à David THOMAS – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON -  
David THOMAS à Fabienne RAGAUD - Jacques VERRIELE à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu, Mme Christiane GREGOIRE a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

OBJET :

**Prescription de la  
modification du Plan  
Local d'Urbanisme**

Le Plan local d'Urbanisme a été révisé le 8 décembre 2006 puis modifié deux fois en décembre 2009 et  
juin 2010

Il convient d'assurer les modifications suivantes :

I - Règlement :

- Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation  
des règles
- Rectification d'erreurs ou d'oublis
- Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications du zonage déclinées  
ci-dessous

II - Zonage :

Le PLU de la commune de TRIGNAC ne possède plus aucune zone AU1 permettant une  
urbanisation immédiate sur le centre-ville et les villages, dans les conditions définies à l'article R123-6  
du Code de l'Urbanisme.

La commune souhaite poursuivre son développement en proposant une offre de logements sur  
les secteurs du Centre-ville et des villages à proximité immédiate des équipements structurants  
(écoles ...)

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU3r (rue Louis Pasteur) en zone AU1 (2ha4)
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU3c (Butte d'Aisne) en zone AU1 (2ha)

Les deux ouvertures à l'urbanisation (AU3 en AU 1) restent compatibles avec les orientations  
du P.L.H. En outre, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Les  
ouvertures à l'urbanisation se feront au regard d'un développement urbain maîtrisé permettant  
une diversification de l'offre de logements notamment en locatif et accession et en complément  
de projets privés individuels.

- Classification des terrains situés en zone UF (rue Jules Verne) en zone UA (suppression d'une  
friche industrielle) afin d'offrir une densification complémentaire en zone urbaine et ce pour être  
en cohérence avec le PLH
- Rectification d'erreurs matérielles (ajustements graphiques)

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain

VU la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide

- De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L123-13 du code de l'Urbanisme,
- De notifier la présente délibération aux personnes et organismes suivants
  - Les Présidents des Conseils Régional et Général
  - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
  - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, (CARENE),
  - Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - Les Maires des communes voisines,
  - Les représentants des organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
    - Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
    - Le Président de la Chambre des Métiers
    - Le Président de la Chambre d'Agriculture
- De charger le cabinet QUARTA 44600 St Nazaire de la réalisation de cette modification du PLU
- D'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification du PLU

Il précise que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles R123-24, et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 28 janvier 2015.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	7

  
Le Maire,  
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Retour en Mairie le  
⇒ Publié ou affiché le